

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.90.283

26 septembre 1990

DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>YUGOSLAVIE</u>
2. Organisme responsable: Institut fédéral de normalisation
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national): SH 84.03
5. Intitulé: JUS M.E2.053 - Installations de chaudières. Combustion de combustibles fluides dans les chaudières à vapeur
6. Teneur: Cette norme énonce les prescriptions applicables concernant la sécurité, la construction et le fonctionnement des dispositifs d'entreposage, de transport et de combustion des distillats ou des distillats résiduels de toutes les fractions pétrolières, y compris des émulsions eau.
7. Objectif et justification: Assurer la sécurité du point de vue de la technique et de la construction des installations de chaudières à vapeur dans lesquelles des combustibles fluides sont brûlés.
8. Documents pertinents: TRD 411/85
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: 1er mars 1991
10. Date limite pour la présentation des observations: 1er décembre 1990
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: